

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du VENDREDI 9 AVRIL 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi NEUF AVRIL à 18h30, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 avril 2021, s'est rassemblé au foyer municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Nombre de membres
composant le Conseil :
15

M. Ghislain CALVEL, Mme. Priscilla PESCATORE, adjoints au Maire,

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :
15

Mme. Annette BOURASSIN jusqu'à 20h, M. Arnaud RENNESSON, Mme. Laïla BOUGHANMI, M. Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Matthieu MOTA, Damien COSTESEQUE, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers municipaux

Début de séance :
18h40

Absents excusés : Mme Myriam MIQUEL ayant donné procuration à M. Ghislain CALVEL,
M. Didier GONARD ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH,
Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme. Priscilla PESCATORE,
Mme. Annette BOURASSIN ayant donné procuration à M. Arnaud RENNESSON à compter de 20h.

Fin de séance :
21h00

Absent : néant

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce vendredi 9 avril 2021 à 18h40, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, le quorum étant atteint.

Après l'ouverture de la séance par le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Laïla BOUGHANMI, conseillère municipale, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (délibération n° 01-21).

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT.

Celui-ci précise qu'un classeur contenant les factures du 1^{er} janvier à ce jour est mis à la disposition des élus.

Les décisions signées sont les suivantes :

- ✓ Signature des marchés publics relatifs à l'aménagement du cœur de village –
tranche 3 - Réfection de la place du foyer :
 - Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux humides attribué à l'entreprise Eiffage route grand sud ;
 - Lot 2 : Réseau secs attribué à l'entreprise SARL Débélec ;
 - Lot 3 : mobiliers urbains et signalisation attribué à l'entreprise signaux Girod Sud Carcassonne ;
 - Lot 4 : Espaces verts, aménagement extérieur attribué à l'entreprise CMEVE SAS.

À la suite de cette information, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du compte de gestion établi par le trésorier de la collectivité pour l'année 2020 et pour le budget communal M14

Considérant que le conseil municipal s'est fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier sont identiques ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont régulières et que le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur les deux sections du budget du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 en M14, par le Trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuvé à l'unanimité**

Approbation du compte de gestion établi par le trésorier de la collectivité pour l'année 2020 et pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49

Considérant que le conseil municipal s'est fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier sont identiques ;
Considérant que toutes les dépenses et recettes sont régulières et que le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur les deux sections du budget du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget de l'eau et de l'assainissement M 49 dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approuvé à l'unanimité**

Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs des budgets M14 (budget communal) et M49 (budget de l'eau et de l'assainissement)

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;
Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
Considérant que le conseil municipal a examiné le compte administratif 2020 du budget communal M14 le vendredi 9 avril 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'élire M. Ghislain CALVEL président de séance durant l'examen et le vote des délibérations relatives aux votes des comptes administratifs des budgets M14 (budget communal) et M49 (budget de l'eau et de l'assainissement)

- **Approuvé à l'unanimité**

Approbation du compte administratif pour l'année 2020 et pour le budget communal M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12
Vu la délibération du conseil municipal n°34-20 en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° 38-20, n°62-20 et n°68-20 des 12 octobre, 19 novembre et 21 décembre 2020 pour tant décisions modificatives du budget primitif 2020 ; Considérant que le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;
Considérant que M. Ghislain CALVEL a été élu par le délibération précédent n° 13-21 afin de présider cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote du compte administratif susvisé ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2020 est approuvé ;
- D'approuver les montants réalisés, concordants entre le compte administratif du budget principal et le compte de gestion, comme suit sans réserve ni observation :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations 2020	1 243 087,36€	1 373 497,72€
Résultat de l'exercice 2020		130 410,36€
Excédent 2019, cpt 002		165 230,31€
Résultat de clôture 2020		295 640,67€
Section d'investissement		
Réalisations 2020	691 511,64€	297 670,04€
Résultat de l'exercice 2020	-393 841,60 €	
Excédent 2019, cpt 001		115 977,76€
Résultat de clôture 2020		-277 863,84€

- **Approuvé à l'unanimité**

Approbation du compte administratif pour l'année 2020 et pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12

VU la délibération du conseil municipal n°35-20 en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020,

Considérant que le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que M. Ghislain CALVEL a été élu par le délibération précédent n° 13-21 afin de présider cette partie de la séance consacrée à l'examen et au vote du compte administratif susvisé ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le compte administratif du budget principal de l'eau et de l'assainissement de la Commune relatif à l'exercice 2020 ;
- D'approuver les montants réalisés, concordants entre le compte administratif du budget principal et le compte de gestion, comme suit sans réserve ni observation :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations 2020	81 324,09€	116 220,72€
Résultat de l'exercice 2020		34 896,63€
Excédent 2019, cpt 002		147 354,34€
Résultat de clôture 2020		182 250,97€

Section d'investissement		
Réalisations 2020	73 339,85€	66 849€
Résultat de l'exercice 2020	-6 490,85€	
Excédent 2019, cpt 001		393 569,18€
Résultat de clôture 2020		387 078,33€

- **Approuvé à l'unanimité**

Affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021 pour le budget communal M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- De prendre acte que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 130 410,36€
- De prendre acte du résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Excédent	295 640,67€
Déficit	0€

- De décider de l'affecter comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpt. 1068)	287 816.84€
Affectation à l'excédent reporté (R002)	7 823,83€

- **Approuvé à l'unanimité**

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021 pour le budget communal M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre 1^{er} di livre III (articles L2311-1 à L2313-2)
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies,
Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n°1259 portants notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux Année 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
FB	64.52(*)	1 003 000	647 136
FNB	103.26	75 800	78 271
		TOTAL	725 407

(*) Dont le taux départemental de 30.69 soit pour Saint André de ROQUELONGUE : 33.83

Pour information :

	Taux Année 2019	Taux Année 2020	Bases d'imposition 2020
TH	21,32	21,32	1 548 000
FB	33,83	33,83	987 000
FNB	103,26	103,26	75 900

- **Approuvé à l'unanimité**

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2251-3-1 ;
Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie du village,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le versement de subventions aux associations pour l'exercice 2021 telles que figurant ci-dessous :

Subvention de fonctionnement	Prévisionnel 2021
Associations concernées	Montant annuelle
CCAS	3 000,00
A.C.C.A. de Saint André	2 500,00
Club de l'Oustalet de la Rocalonga	1 000,00
Comité des Fêtes de Saint André (1er versement)	2 000,00
Comité des Fêtes de Saint André (2ème versement)	4 000,00
Coopérative Scolaire de Saint André	500,00
ESSAB (1er versement)	4 000,00
ESSAB (2ème versement)	4 000,00
ESSAB : École de Rugby	1 500,00
FNACA Saint André	250,00
M.J.C. au titre des opérations culturelles	7 000,00
Maison des Jeunes et de la Culture	2 900,00
M.J.C Section Ados	500,00
Mélobanes	1 000,00
Tennis Club La Roquelongue	2 500,00
Tennis Club: École de Tennis	1 000,00
Corbières Club de Billard - Les Bons vivants	-00
Union des Associations (Vin, Occitan, Rugby)	2 800,00
Amicale de Pétanque	700,00
Association Olympique des Corbières	1 000,00
Association run and trail (organisation du marathon en octobre 2021)	1 000,00

Cru Boutenac - Syndicat AOC Corbières	150,00
AFDAIM	75,00
Prévention routière Aude	150,00
Ass. Des Déficiants Visuels de l'Aude	50,00
SOUS-TOTAL	43 575,00

LOTOS NON ORGANISES en 2020 :		
Montant forfaitaire par loto non organisé	400,00	
Associations concernées	Nombre de lotos non organisé en 2020	Total compensation
Association Olympique des Corbières	3,00	1200
ACCA	2,00	800
Somos latinos	1,00	400
Pétanque	2,00	800
Fnaca	2,00	800
Union des Associations	1,00	400
Comité des Fêtes	1,00	400
SOUS-TOTAL		4 800,00
Total:		48 375,00

- **Approuvé à l'unanimité**

Approbation du budget primitif communal M14 pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 394 883,82€	1 394 883,82€
Section d'Investissement	1 554 215,84€	1 554 215,84€
TOTAL	2 949 099,66€	2 949 099,66€

- **Approuvé à l'unanimité**

Affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement M49

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- De prendre acte que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 34 896,63 €
- De prendre acte du résultat de clôture de l'exercice 2020 suivant :

Excédent	182 250,97€
Déficit	0€

- De décider de l'affecter comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpt. 1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté (R002)	182 250,97€

Approuvé à l'unanimité

Approbation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement en M49 pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture,

Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'année 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le Budget Primitif de l'eau et de l'assainissement en M49 pour l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	296 500,84€	296 500,84€
Section d'Investissement	467 437,33€	467 437,33€
TOTAL	763 938,17€	763 938,17€

Approuvé à l'unanimité

Questions et points divers :

Mme SAVY demande ce que va devenir le terrain situé route de Lézignan qui devient une décharge.

Monsieur le Maire explique que la personne qui entrepose sur ce terrain des gravats n'est pas le propriétaire du terrain mais un membre de la famille de l'un des propriétaires. Les propriétaires l'autorisent à stocker ces gravats sur ce terrain.

Cependant, début 2020 le Maire avait reçu l'entrepreneur. Il devait aplanir le terrain avec les gravats pour en en faire un lieu d'entrepôt de ses outils. Force est de constater que le dépôt sauvage de gravats a repris. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il va prochainement recevoir, non pas l'entrepreneur, mais les propriétaires du terrain afin que cela cesse. Ce sujet est délicat car l'entrepreneurs serait en difficulté financière. De plus un préfabriqué aurait été installé sur ladite parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 9 avril 2021 à 21h00

Le Maire

Jean-Michel FOLCH

